

REGLEMENT FINANCIER

2026-2027

Préambule

L'inscription, la réinscription et le maintien en classe d'un élève à **La Petite Ecole Bangkok (LPE Bangkok)**, impliquent l'acceptation sans réserve du Règlement Intérieur de l'établissement ainsi que du présent Règlement Financier (ci-dessous désigné par le terme « Règlement Financier »).

Ce dernier prend effet à l'ouverture des inscriptions pour l'année scolaire 2026-2027. Il annule et remplace donc tout document antérieur.

Il est essentiel pour la bonne marche de l'établissement que chaque famille respecte strictement les échéanciers de paiement définis dans le présent Règlement financier. Le non-respect de ce calendrier entraînera la mise en œuvre d'un processus strict de relance, tel que décrit ci-après (III.c).

La Petite Ecole Bangkok organise en amont la structure pédagogique (ressources humaines, matériel pédagogique, ...) adaptée aux effectifs élèves pour la rentrée scolaire prochaine.

Tarifs

Les prix sont exprimés en **Bahts thaïlandais (THB)**. Les tarifs sont revus annuellement et sont amenés à augmenter en fonction notamment, du taux d'inflation et de l'indice des prix à la consommation (IPC).

Frais	Montant	Echéance d'inscription et de règlement
Droits de première inscription		
Tarif réduit	31 500	Avant le 30 avril 2026
Tarif plein	45 000	
Frais de réinscription		
Tarif réduit	12 500	Avant le 31 mars 2026
Tarif plein	16 650	

Frais de scolarité			
TPS	5 matinées	5 jours	
Paiement annuel, <i>Early bird</i>		289 750	Avant le 20 juin 2026
Paiements échelonnés	213 500	305 000	Trimestrielle
Maternelle - de la PS à la MS			
Paiement annuel, <i>Early bird</i>		296 400	Avant le 20 juin 2026
Paiements échelonnés		312 000	Trimestrielle

Conditions particulières

Réduction pour les fratries :

- Pour le 2^{ème} enfant : 5% de remise sur les frais de scolarité
- A partir du 3^{ème} enfant et pour les suivants : 10 % de remise sur les frais de scolarité

Les entreprises ayant signé un accord de partenariat peuvent cumuler ces remises avec celles prévues dans le cadre de l'accord.

Bourses d'études :

- Les familles de nationalité française et inscrites au registre de l'Ambassade de France en Thaïlande peuvent demander une bourse scolaire pour leur(s) enfant(s) selon des critères financiers et sociaux. Toutes les informations utiles sont répertoriées sur le site internet de l'Ambassade.
- Pour les familles en difficulté, quelle que soit la nationalité de l'élèves des aides pourront être demandées via le Fonds de solidarité Odyssey Avenir. Ces demandes de bourses devront être faites et motivées directement auprès de l'établissement qui les transmettra au groupe d'Odyssey Education. Deux commissions d'attribution auront lieu pendant l'année, au mois de mars 2026 et au mois de juin 2026.

Tous les montants non couverts par les bourses sont à la charge de la famille dans leur ensemble.

Paiements

Tout paiement adressé à La Petite Ecole Bangkok peut être effectué de deux manières :

- **En espèce** : à l'école pour les montants inférieurs à 20 000 THB (un reçu sera alors délivré), ou en dépôt d'espèces directement sur le compte bancaire de l'école auprès d'une agence Kasikorn Bank
- **Par virement bancaire** sur le compte suivant :

Nom du bénéficiaire : La Petite Ecole Bangkok Co., Ltd
Nom de la banque : Kasikornbank Public Company Ltd
Succursale : Suan Plu
Numéro de compte : 022-8-75119-7
SWIFT Code : KASITHBK

Il est impératif de mentionner le numéro de facture et le nom de famille dans la référence du virement, puis de transmettre la preuve de virement par email à contact@lpebangkok.com.

I. INSCRIPTION

a. Procédure

L'inscription d'un élève sur la liste des effectifs de l'école est subordonnée à :

- La création d'un compte sur la plateforme EDUKA, le renseignement des rubriques obligatoires et l'envoi des documents requis,
- Le versement des droits de première inscription.

La confirmation de l'inscription est ensuite envoyée par l'administration

b. Droits de première inscription

Les droits de première inscription sont dus en totalité lors de l'inscription à LPE Bangkok (même en cas d'arrivée en cours d'année scolaire). Ils ne seront pas dus une nouvelle fois en cas de transfert dans une autre école du groupe Odyssey Education. Ils ne sont remboursables en aucun cas.

Pour toute inscription réalisée avant le 30 avril 2026, un tarif préférentiel est appliqué pour les droits de première inscription (cf. Tarifs).

Le paiement des droits de première inscription, qu'il soit effectué par la famille de l'élève ou par un tiers employeur, vaut acceptation du présent Règlement Financier.

c. Liste d'attente

En fonction du nombre de places disponibles, LPE Bangkok se réserve le droit d'ouvrir des listes d'attente.

Afin de résERVER une place sur une liste d'attente, l'école demande aux familles de régler les droits de première inscription. Une facture est émise après réception du formulaire d'inscription. Les dossiers sont classés puis débloqués selon la date de paiement des droits de première inscription.

NB : À tout moment, lorsque l'enfant est en liste d'attente, la famille peut retirer son dossier et se fera alors rembourser la totalité des sommes versées. De même si l'école n'est pas en capacité d'accepter l'inscription de l'élève, elle en avertira la famille dès que possible, et effectuera le remboursement de toutes sommes versées.

Dès lors qu'un élève inscrit sur liste d'attente est accepté par l'établissement, les droits de premières inscriptions sont naturellement dus et ne pourront plus être remboursés.

Lorsqu'un enfant sur la liste d'attente de La Petite Ecole Bangkok est admis au Lycée français international de Bangkok (LFIB), La Petite Ecole Bangkok s'engage à rembourser l'intégralité de la somme versée, quel que soit le délai, en vertu de la Charte signée avec le LFIB.

II. REINSCRIPTION

a. Procédure

La réinscription d'un élève sur la liste des effectifs de l'école est subordonnée à :

- La mise à jour des rubriques obligatoires sur la plateforme Eduka et l'envoi des documents requis,
- Le paiement des frais de réinscription
- L'acceptation du présent règlement financier.

La confirmation de la réinscription est ensuite envoyée par l'administration de l'école.

b. Frais de réinscription

Pour les élèves déjà inscrits à LPE Bangkok en 2025-2026 la famille devra s'acquitter des frais de réinscription pour l'année 2026-2027. Le versement de ces droits de réinscription ne donne lieu à aucun remboursement.

Ces frais sont payables sous une semaine après réception de la facture.

Pour toute réinscription réalisée avant le 31 mars 2026, un tarif préférentiel est appliqué pour les frais de réinscription (cf. Tarifs).

A noter que tout élève scolarisé dans un établissement du groupe Odyssey Education au moment de son inscription dans un autre établissement du groupe, bénéficie des conditions applicables aux réinscriptions du nouvel établissement, et non de celles prévues pour une première inscription.

III. FRAIS DE SCOLARITE

L'accueil de l'enfant dans l'établissement est subordonné au paiement des frais de scolarité.

Les frais de scolarité comprennent le matériel et les fournitures scolaires utilisés en classe. Ils excluent le coût de la demi-pension (service de cantine), le service de transport scolaire, les sorties scolaires organisées sur le temps scolaire, les activités hors temps scolaire et les tenues scolaires.

Il y a deux types de tarifs : le tarif annuel « *Early Bird* » et le tarif par paiements échelonnés.

a. Tarif annuel « *Early Bird* »

Le tarif « *Early Bird* » est un tarif préférentiel proposé aux familles et aux entreprises qui s'acquittent de l'ensemble du paiement de l'année avant le **20 juin 2026**.

Lorsque le tarif « Early Bird » est choisi, la restauration scolaire est facturée pour l'ensemble de l'année scolaire et doit être également réglée avant le 20 juin 2026.

b. Paiements échelonnés

Les frais de scolarité réglés par paiements échelonnés sont dus en totalité. Ils sont facturés par trimestre.

- **Echelonnement trimestriel des frais de scolarité**

Le paiement trimestriel des frais de scolarité se fait en trois tranches, conformément au planning ci-dessous.

Période	Facturation	Date limite de paiement	Pourcentage
Trimestre 1	Avant le 15/07/26	15/08/26	40%
Trimestre 2	Avant le 15/11/26	15/12/26	30%
Trimestre 3	Avant le 15/02/27	15/03/27	30%

Tout paiement effectué au-delà de ces dates échéances entraînera des pénalités.

c. Traitement des impayés

Tous les frais de recouvrement (frais de dossiers, huissiers, etc.) seront à la charge de la famille.

J + 8 après la date d'échéance : Une première relance est adressée par courriel aux familles concernées. Des frais administratifs de relance d'un montant de 2 000 bahts seront automatiquement appliqués à la facture concernée. Les familles sont convoquées par la Direction afin d'échanger sur la situation et convenir des modalités de régularisation.

J + 21 après la date d'échéance : Une deuxième relance est adressée par courriel.

J + 30 après la date d'échéance : Une troisième et dernière relance est envoyée par courrier recommandé.

À compter du lundi suivant l'envoi de cette relance, l'élève ne sera plus autorisé à assister aux cours tant que la situation n'aura pas été régularisée.

d. Arrivées en cours d'année scolaire

En cas d'arrivée en cours d'année, tout mois entamé est dû. Les frais de scolarité sont facturés au *prorata temporis*. Les droits d'inscription sont dus en totalité.

IV. DEPARTS ET ABSENCES

a. Départ en cours d'année scolaire

Afin d'obtenir un remboursement, tout départ doit faire l'objet d'une justification : déménagement, problèmes financiers ou familiaux sérieux, etc.

Les familles doivent soumettre un préavis de départ de 30 jours au moins avant le début du trimestre à partir duquel l'enfant sera absent. Si le préavis est reçu moins de 30 jours avant le début de ce trimestre, celui-ci sera facturé intégralement.

Tout trimestre entamé est dû dans son intégralité.

Pour tout départ en cours d'année, une famille ne pourra plus bénéficier du tarif « Early Bird » (seulement valable pour une année entière de fréquentation). La famille sera alors refacturée sur la base du tarif normal pour la période de scolarisation effectuée.

Les départs anticipés pour convenance personnelle au cours du 3^{ème} trimestre n'ouvrent pas droit à remboursement.

En cas de relocalisation, La Petite Ecole Bangkok se réserve le droit de demander des justificatifs de l'employeur précisant que la famille est bien relocalisée avant la fin de l'année scolaire et que l'enfant sera scolarisé jusqu'à la fin de l'année scolaire dans un autre établissement.

b. Absence en cours d'année scolaire

L'absence momentanée ou prolongée de l'enfant inscrit, quelle qu'en soit la durée ou les raisons, ne peut ouvrir le droit à une réduction des frais de scolarité et aucun prorata ou remboursement ne sera appliqué. Une commission peut se réunir pour statuer sur les cas exceptionnels.

c. Fermeture imposée

Dans le cas d'une fermeture imposée, que ce soit par le gouvernement ou en cas de force majeure, tous les efforts seront faits pour mettre en place un dispositif d'Enseignement à Distance (EAD) dans les meilleurs délais. Les jours d'EAD sont considérés comme des jours d'enseignement effectif et ne peuvent donner lieu à aucun remboursement, total ou partiel.

En cas d'annonce de fermeture tardive ne permettant pas la mise en place immédiate de l'EAD, le temps pris par les équipes pour organiser l'EAD, demeure assimilé à un jour d'enseignement effectif et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement.

d. Certificat de scolarité

Un certificat de scolarité sera émis à la demande des familles. Cette démarche suppose que l'enfant fréquente l'école ou participe à l'Enseignement à Distance (EAD) de manière assidue, de façon régulière et que la famille ou l'entreprise soit à jour de ses paiements.

e. Certificat de radiation

Un certificat de radiation sera émis à la demande des familles en cas de départ de l'établissement. Ce certificat ne sera envoyé que si la famille ou l'entreprise est à jour de ses paiements.

V. AUTRES FRAIS

Les tarifs des prestations complémentaires ci-dessous (liste non exhaustive) seront communiqués ultérieurement. Certaines des prestations (comme les activités périscolaires) seront proposées à condition d'avoir un nombre suffisant d'élèves inscrits.

a. Tenue scolaire

Tous les élèves inscrits à La Petite Ecole Bangkok doivent obligatoirement porter la tenue scolaire de l'établissement. Le port de cette tenue scolaire est obligatoire pour toutes les classes à partir de la maternelle. Cette tenue doit être portée dans son intégralité. Les élèves qui viendraient à l'école sans tenue scolaire ne seraient pas acceptés en classe.

La tenue scolaire, qui doit être achetée en nombre suffisant pour être portée chaque jour, est à la charge des familles. Elle pourra être obtenue auprès du service administratif de l'établissement. Un kit de 2 ensembles sera facturé à chaque nouvel élève. La famille pourra commander selon ses besoins des uniformes supplémentaires.

b. Frais de cantine

La cantine est obligatoire à La Petite Ecole Bangkok. Les plats sont préparés par notre prestataire et les enfants déjeunent sur la terrasse de l'école (sauf en cas de fortes chaleurs, de fortes pluies ou de suivi du protocole en cas de pollution). Tout trimestre commencé sera facturé. En cas d'arrivée en cours d'année scolaire, toute semaine entamée sera due.

Le tarif annuel de la cantine est conditionné au nombre effectif de jours d'école du futur calendrier scolaire et à la révision annuelle de la facturation du prestataire. Il est estimé pour l'année 2026/2027 à 28,390 THB. Le tarif définitif sera communiqué au plus tard le 31 mai 2026.

Le règlement de la cantine se fait par paiements échelonnés trimestriels suivant le calendrier suivant, excepté lorsque le tarif « Early Bird » est choisi pour les frais de scolarité. Dans ce cas la cantine est facturée pour l'ensemble de l'année scolaire.

Période	Facturation	Date limite de paiement	Montant
Trimestre 1	Avant le 15/07/26	15/08/26	40 %
Trimestre 2	Avant le 15/11/26	15/12/26	30 %
Trimestre 3	Avant le 15/02/27	15/03/27	30 %

Les enfants ne pourront être exemptés de cantine et apporter une « lunch box » que sur présentation d'un avis médical et la mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé. Le tarif du service de la pause méridienne sera alors pour l'année, de 3 500 THB, facturé par trimestre comme suit :

Période	Facturation	Date limite de paiement	Montant
Trimestre 1	Avant le 15/07/26	15/08/26	1 500
Trimestre 2	Avant le 15/11/26	15/12/26	1 000
Trimestre 3	Avant le 15/02/27	15/03/27	1 000

c. Activités extra-scolaires

Les activités périscolaires sont des activités optionnelles proposées par La Petite Ecole Bangkok, du lundi au jeudi de 15h00 à 16h00, animées par des intervenants de l'école ou par des intervenants extérieurs. Les élèves sont pris en charge avant le début de l'activité par l'équipe de l'école. L'inscription se fait par trimestre, selon les tarifs communiqués en amont par l'école.

Les inscriptions sont prises en compte sur la base du « premier arrivé, premier inscrit » et la confirmation de l'inscription est conditionnée par des nombres maximum et minimum d'enfants à atteindre. Une fois l'inscription confirmée, il n'est plus possible d'annuler ou de changer d'activité. Aucun remboursement n'est prévu en cas d'absence à l'activité.

d. Camps de vacances

Plusieurs camps de vacances optionnels sont proposés par La Petite Ecole Bangkok. L'inscription se fait selon les tarifs et horaires communiqués en amont par l'école. Les inscriptions sont prises en compte sur la base du « premier arrivé, premier inscrit » et la confirmation de l'inscription est conditionnée par des nombres maximum et minimum d'inscriptions à atteindre. Le montant est dû en totalité, aucun prorata ne peut être consenti. Une fois l'inscription confirmée, il n'est plus possible d'annuler la participation au camp de vacances, sauf pour raison médicale avec certificat prouvant un arrêt pour une période d'au moins trois jours.

e. Transport scolaire

Un service optionnel de transport scolaire est proposé par La Petite Ecole Bangkok, via le prestataire extérieur qu'elle a choisi. Le service comprend un ramassage au domicile de l'enfant (prise en charge en bas de l'immeuble ou devant la maison si le lieu est accessible aux navettes) et une dépose à l'école le matin et un ramassage à l'école et une dépose au domicile de l'enfant (en bas de l'immeuble ou devant la maison si le lieu est accessible aux navettes) l'après-midi. L'inscription au transport scolaire requiert une demande de devis et d'itinéraire préalables auprès de La Petite Ecole Bangkok qui la transférera au prestataire. Seule la compagnie de bus est responsable de l'acceptation ou non des nouvelles demandes, par rapport à la mise en place du service de transport scolaire déjà établi. Si l'inscription est acceptée par le prestataire et les tarifs et horaires acceptés par les parents, alors le règlement intérieur du prestataire s'applique.

VI. CONTRIBUTION AU FONDS DE DOTATION ODYSSEY AVENIR

Il est proposé de contribuer au fonds de dotation Odyssey Avenir qui a pour objectif de financer des actions de solidarité (bourses au mérite sur critères sociaux, aides ponctuelles pour incidents de la vie, etc.) et des projets innovants liés à la responsabilité sociale et environnementale.

Vous serez invité à indiquer votre souhait de participation dans le formulaire d'inscription ou de réinscription de votre enfant, en ligne dans le logiciel EDUKA.

VII. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES ET AUTORISATION D'UTILISATION DE L'IMAGE (RGPD)

a. Règlement général sur la protection des données

Conformément au Règlement général sur la protection des données (UE 2016/679), l'établissement recueille et traite les données personnelles des familles uniquement dans le cadre de la gestion administrative et financière de la scolarité (facturation, suivi des paiements, bourses, aides éventuelles). Ces données sont strictement nécessaires au traitement des dossiers et sont conservées pour la durée légale de gestion et d'archivage. Elles ne sont accessibles qu'aux personnels habilités de l'établissement et du groupe Odyssey Education, et ne sont transmises à aucun tiers, sauf obligation légale ou accord explicite des familles. Les parents disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de leurs données, qu'ils peuvent exercer en s'adressant par écrit au secrétariat de l'établissement.

b. Droits à l'image et autorisation parentale

Dans le cadre de ses activités de communication interne et externe (site internet, réseaux sociaux, brochures, affiches, newsletters, événements), l'établissement peut être amené à utiliser des photographies ou vidéos sur lesquelles les élèves apparaissent. Cette utilisation nécessite le consentement explicite des parents ou du représentant légal. Les images seront utilisées uniquement à des fins strictement pédagogiques, informatives ou promotionnelles de l'établissement et du groupe Odyssey Education, et ne seront jamais transmises à des tiers sans accord préalable. Les parents peuvent à tout moment retirer leur consentement en s'adressant par écrit au secrétariat.